



Concession du service public de l'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée

RAPPORT DE L'EXECUTIF SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE ET SUR LE CONTRAT DE CONCESSION

présenté
en application de l'article L. 1411-5
du Code Général des Collectivités Territoriales

Octobre 2023

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES	4
2.1	Rappel de la procédure	4
2.2	RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
3	PRESENTATION DES OFFRES.....	9
3.1	RAPPEL DES OFFRES AVANT NEGOCIATION	9
3.1.1	Sur le plan juridique	9
3.1.2	Sur le plan technique.....	10
3.1.3	Sur le plan financier	11
3.1.4	Sur le plan qualité de service	12
3.1.5	Sur le plan de l'optimisation environnementale proposé.....	13
3.1.6	Synthèse	14
3.2	Présentation des offres (baseS ET VARIANTES) après négociations	15
3.2.1	Sur le plan technique.....	16
3.2.2	Sur le plan financier	62
3.2.3	Sur le plan « qualité de service »	87
3.2.4	Sur le plan « optimisation environnementale »	102
3.2.5	Synthèse	111
3.3	PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR	113
4	ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	114
4.1	OBJET DU CONTRAT	114
4.2	DUREE DU CONTRAT	114
4.3	CONTROLE DU DELEGATAIRE	114
4.4	UNE TARIFICATION Négociée et adaptee	114
4.5	UNE GESTION AU RISQUE ET PERIL DU DELEGATAIRE.....	115
4.6	La Continuité de service	115
4.7	CRITERE DE QUALITE	115
4.8	REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES	115
4.9	DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE.....	117
5	CONCLUSION	118

1 PREAMBULE

Le présent rapport est établi en application des articles L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet de :

- Rappeler le déroulement de la procédure,
- Présenter les motifs du choix du concessionnaire suite aux négociations engagées,
- Exposer l'économie générale du contrat de Concession.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

2.1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération n°CC2022/106 en date du 3 novembre 2022 et conformément à l'avis de la CCPSL, le conseil communautaire de la Communauté du Pays de l'Or Agglomération a décidé :

- ✓ De retenir la concession sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable, pour une durée de 7 ans, à compter du 1er janvier 2024 sur le périmètre des 8 communes de l'Agglomération.
- ✓ D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la délibération, détaillées et précisées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à déposer une offre ;

Le conseil communautaire de la Communauté du Pays de l'Or Agglomération a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans les organes suivants :

- ☐ Profil d'acheteur <http://www.paysdelor.fr/marches> : transmis le 06/01/2023 et publié le 09/01/2023
- ☐ Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics : transmis le 06/01/2023 et publié 09/01/2023, Avis n°23-3040
- ☐ Journal Officiel de l'Union Européenne : transmis le 06/01/2023 et publié 11/01/2023, Avis n°2023/S008-019224
- ☐ Le Moniteur : transmis le 06/01/2023 et publié 20/01/2023

Un avis rectificatif a été publié dans les organes suivants :

- ☐ Profil d'acheteur <http://www.paysdelor.fr/marches> : transmis le 11/01/2023
- ☐ Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics : transmis le 11/01/2023 et publié 14/01/2023, Avis n°23-5293
- ☐ Journal Officiel de l'Union Européenne : transmis le 11/01/2023 et publié 16/01/2023, Avis n°2023/S011-026098
- ☐ Le Moniteur : Modification transmise le 11/01/2023 et avis rectifié publié 20/01/2023

Une visite des ouvrages obligatoire a été organisée le 24 janvier 2023.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 24 mars 2023 à 12h00.

Lors de sa séance du 4 avril 2023 à 9h00, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures reçues. Quatre sociétés ont remis une candidature dans le délai imparti, enregistrées dans l'ordre suivant :

- ☐ Candidat 1 : SAUR
- ☐ Candidat 2 : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des eaux
- ☐ Candidat 3 : SUEZ EAU France
- ☐ Candidat 4 : SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU (SOGEDO)

Seuls les 3 premiers candidats ont fourni les éléments demandés et les candidatures ont été jugées complètes.

En effet, le candidat SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU (SOGEDO) a remis un dossier de candidature incomplet, composé seulement d'une lettre d'excuse.

Après examen des documents remis au titre de la candidature, la Commission de délégation de service public a décidé que ces 3 premiers candidats présentaient des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes et étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Dans sa séance du 04 avril 2023 à 9h15, la Commission pour Délégation de Service Public a alors procédé à l'ouverture des offres remis par les entreprises dans l'ordre suivant :

- ☐ Candidat 1 : SAUR
- ☐ Candidat 2 : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des eaux
- ☐ Candidat 3 : SUEZ EAU France

A la suite de l'analyse des offres remises, la CDSP s'est à nouveau réunie le 10 mai 2023 à 15h00 et a émis un avis au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Président de négocier avec les trois sociétés soumissionnaires : SAUR ; VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et SUEZ Eau France.

Par courrier en date du 12 mai 2023, transmis via le profil acheteur le 15 mai 2023, les trois sociétés soumissionnaires ont été informées de leur admission à la phase de négociation par lettre transmise via la plateforme de l'Agglomération. Les sociétés soumissionnaires ont été informées de la convocation à l'audition du 5 juin 2023. Ce courrier comportait également une série de questions pour lesquelles les candidats étaient invités à répondre avant le 26 mai 2023 à 12h00.

Dans le cadre des négociations la collectivité, représentée par les élus dûment habilités par le Président de la Communauté d'Agglomération, a ainsi rencontré une première fois les trois candidats le 5 juin 2023.

Par courrier en date du 8 juin 2023, transmis via le profil acheteur le 16 juin 2023, les 3 sociétés soumissionnaires ont été informées de leur convocation à une seconde audition fixée à la date du 11 juillet 2023. Ce courrier comportait également une série de questions pour lesquelles les candidats étaient invités à répondre sur le profil acheteur avant le 28 juin 2023 à 16H.

Les trois soumissionnaires ont ainsi été auditionnés une seconde fois par les élus précités lors de la réunion du 11 juillet 2023.

Par courrier en date du 21 juillet 2023, transmis via le profil acheteur le 21 juillet 2023, les 3 sociétés soumissionnaires ont reçu une nouvelle série de questions pour lesquelles les candidats étaient invités à répondre sur le profil acheteur avant le 10 août 2023 à 16H.

Suite à ces réponses, un nouveau courrier a été déposé le 8 septembre 2023 sur le profil acheteur, les 3 sociétés soumissionnaires ont reçu contenant une nouvelle série de questions pour lesquelles les candidats étaient invités à répondre sur le profil acheteur avant le 15 septembre 2023 16H.

Enfin, et par courrier en date du 26 septembre 2023 adressé aux candidats sur le profil acheteur le 26 septembre 2023, les sociétés soumissionnaires ont été informées de la clôture de la phase de négociation.

Lors de la phase de négociation, les candidats ont déposé de nouvelles offres améliorées par rapport à leurs offres initiales du 24/03 (offre n°2 du 28/06, offre n°3 du 10/08 et offre n°4 du 15/09) décomposées en offres de base et en offres variantes.

Lors des négociations, la Communauté d'Agglomération a fait part aux candidats de précisions quant à ses attentes et a demandé la formalisation de réponses adaptées dans le cadre de l'offre n°2, de l'offre n°3 et de l'offre n°4.

L'objet de ce rapport est de :

- Rendre compte au Conseil Communautaire, assemblée délibérante, du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Présenter les motifs du choix du soumissionnaire retenu au terme des négociations et proposé au Conseil Communautaire,
- Exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public telle qu'issue des négociations.

Le présent rapport comporte en annexe :

- 1) **Annexe 1** : Délibération n°CC2022/107 du conseil communautaire du 03 novembre 2022 relative au choix du futur mode de gestion et objectifs de service ;
- 2) **Annexe 2** : Admission des candidatures
PV CDSP du 04/04/2023 d'admission des candidatures
Rapport d'analyse des candidatures
- 3) **Annexe 3** : Ouverture des offres
PV CDSP du 04/04/2023 d'ouverture des offres
- 4) **Annexe 4** : Avis sur les offres initiales
PV CDSP du 10/05/2023 : Avis sur les offres initiales
Rapport d'analyse des offres initiales
- 5) **Annexe 5** : Le Contrat et ses annexes

2.2 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément au règlement de consultation porté à la connaissance des candidats, les offres ont été évaluées au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivant :

Chacun de ces critères a été apprécié au regard des sous-critères suivants sans hiérarchisation ni pondération.

Critère 1 – Critère technique de l'offre apprécié au regard :

- Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)
- Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages
- Performance de l'exploitation, au travers des indices de performance et des méthodologies permettant d'y répondre, notamment les aspects relatifs au rendement de réseau, à l'indice linéaire de perte, au renouvellement de branchements et mesures mises en œuvre pour contrôler et s'assurer de la mise en conformité des raccordements des usagers et de leurs installations privées
- Pertinence du plan de renouvellement
- Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

Critère 2 – Critère financier de l'offre apprécié au regard :

- Coût du service pour l'abonné au service public de l'eau potable (base facture type 80 m3, 120m3 et 300m3 avec 1/12 de consommation par mois) ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance, conditions de financement des travaux ;
- Tarif des bordereaux de prix unitaires (somme des lignes du BPU et bordereau du règlement de service)
- Formule de révision des prix : cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles, choix des indices de révision si leur modification est proposée. Les prix des services seront analysés sur les 7 ans du futur contrat, en tenant compte des variations constatées au cours des 5 dernières années sur les indices de révision proposés

Critère 3 – Critère qualité de service, transparence et réactivité de l'information apprécié au regard :

- Vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information.
- Vis à vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils de télégestion/surveillance des ouvrages et aux outils informatiques du gestionnaire

Critère 4 – Critère optimisation environnementale apprécié au regard :

- Mesures mises en œuvre en termes d'optimisation énergétique et de réactifs au regard de performances de qualité maximisées
- Mesures mises en œuvre pour assurer la performance énergétique des bâtiments (hors process) mis à disposition sur la base de l'existant
- Responsabilité Sociétale des Entreprises
- Empreinte écologique dont empreinte Carbone : calcul, suivi des indicateurs, et actions concrètes proposées dans le périmètre strict de l'exploitation du service délégué

Chaque critère et sous-critère a été apprécié en fonction des standards suivants :

- Non communiqué ou non appréciable
- Insuffisant
- Moyen
- Bon
- Très bon

3 PRESENTATION DES OFFRES

3.1 RAPPEL DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

3.1.1 Sur le plan juridique

Les trois candidats ont montré leur capacité à respecter les obligations contractuelles définies par le programme de consultation.

Dans le cahier des charges (article 3.2 du règlement de consultation), il était demandé à chaque candidat de remettre obligatoirement :

- **Une offre de base** : tarification binomiale avec une part fixe et une part variable. La part fixe du délégataire est fixée à un montant de 10 € appliqué au compteur géré par le délégataire.(art. 28.2 du projet de contrat)
- **Une offre variante 1** : tarification saisonnière. Les considérants sur la part fixe sont similaires. Pour la part variable, le candidat considère une tarification haute saison s'étendant sur 3 mois..(art. 28.2 du projet de contrat)
- **Une offre variante 2** : tarification progressive. Les considérants sur la part fixe sont similaires. Pour la part variable, le candidat considère un palier de changement tarifaire fixé à 120 m3 /an et un écart tarifaire entre les deux parts variables de part et d'autre de ce palier fixé à 30%. .(art. 28.2 du projet de contrat)

Les sociétés SAUR et VEOLIA ont également fait des propositions complémentaires avec des offres variantes libres autorisées par le règlement de consultation (art. 3.2.2).

Le candidat SAUR a remis :

- Une offre de base conforme au règlement de consultation
- Une offre variante 1 et une offre variante 2 conformes au règlement de consultation
- Une offre variante libre tarifaire : tarification binomiale avec une part fixe et une part variable. Les parts fixes sont appliqués à l'Unité de Logement (UL) soit 10€HT/an/UL.

Le candidat VEOLIA a remis :

- Une offre de base conforme au règlement de consultation
- Une offre variante 1 et une offre variante 2 conformes au règlement de consultation
- Une offre variante libre tarifaire : tarification saisonnière et progressive sur la part variable et une part fixe

Le candidat SUEZ a remis :

- Une offre de base conforme au règlement de consultation
- Une offre variante 1 et une offre variante 2 conformes au règlement de consultation

Les trois candidats ont également proposé des modifications aux dispositions du projet de cahier des charges respectivement au nombre de 6 pour SAUR, 31 pour VEOLIA et 21 pour SUEZ (dont 2 nouveaux articles proposés).

3.1.2 Sur le plan technique

L'analyse des offres initiales, par la Commission de délégation de service public a permis de considérer que les trois sociétés :

- Disposent de compétences et de moyens adaptés à l'exécution du contrat,
- Proposent une organisation et une optimisation du fonctionnement du service alliant proximité et mutualisation des compétences.

Il est ainsi ressorti de l'analyse des offres initiales des candidats, les appréciations suivantes :

	SAUR	VEOLIA	SUEZ	Commentaires
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outil informatique)	Moyen	Bon	Moyen	Organisation et moyens affectés au service jugés - bon pour VEOLIA avec des moyens (humains, matériel, et informatique) dédiés et mutualisés jugés satisfaisants pour le service - moyen pour SAUR et SUEZ avec notamment des précisions à apporter sur la répartition des ETP afin de juger pleinement la cohérence par rapport aux propositions réalisées
Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	Moyen	Moyen	Moyen	Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages jugé moyen pour l'ensemble des offres avec notamment des précisions à apporter sur les propositions d'optimisation (offre SAUR) et sur les propositions en termes de maintenance, de proposition d'optimisation et de sécurisation des biens et des personnes
Performance de l'exploitation	Moyen	Moyen	Moyen	Performance de l'exploitation jugé moyen pour l'ensemble des offres avec des précisions et optimisations à apporter par l'ensemble des candidats
Pertinence du plan de renouvellement	Moyen	Moyen	Moyen	Pertinence du plan de renouvellement jugé moyen pour l'ensemble des offres avec des précisions à apporter pour chaque candidat afin de préciser certaines incohérences soulevées et certains écarts jugés importants (notamment pour le renouvellement des matériels tournants)
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon	Bon	Moyen	Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service jugées - bonnes pour les offres de SAUR et VEOLIA - moyennes pour l'offre de SUEZ qui devra préciser ses propositions en termes d'accompagnement à la mise en place du PGSSE

3.1.3 Sur le plan financier

Pour le critère financier, il est ressorti de l'analyse des deux offres initiales des candidats, les appréciations suivantes :

	SAUR	VEOLIA	SUEZ	Commentaires
Coût du service pour l'abonné au service public de l'eau potable (base facture type 80 m3, 120m3 et 300m3 avec 1/12 de consommation par mois)	Moyen	Moyen	Moyen	Au stade de l'offre initiale (avant négociation) : l'offre de base de SAUR est la plus avantageuse parmi les offres de base des 3 candidats, il s'agit donc de l'offre la plus optimisée à ce stade. En instaurant de l'ingénierie tarifaire, la variante 3 de VEOLIA est la plus avantageuse. Le candidat VEOLIA devra revoir sa variante 2 qui ne respecte pas le cahier des charges (écart de 42,78% entre les deux parts au lieu des 30% demandés au cahier des charges). L'ensemble des offres sont jugées moyennes puisque des précisions et des optimisations sont à apporter
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance, conditions de financement des travaux	Moyen	Moyen	Moyen	L'ensemble des offres des candidats sont jugées moyennes pour ce sous-critère avec des précisions et optimisations à apporter pour chaque candidat.
Tarif des bordereaux de prix unitaires (somme des lignes du BPU et bordereau du règlement de service)	Moyen	Moyen	Moyen	L'ensemble des offres des candidats sont jugées moyennes pour ce sous-critère avec des précisions à apporter pour chaque candidat.
Formule de révision des prix : cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles, choix des indices de révision si leur modification est proposée. Les prix des services seront analysés sur les 7 ans du futur contrat, en tenant compte des variations constatées au cours des 5 dernières années sur les indices de révision proposés	Moyen	Moyen	Insuffisant	Les offres des candidats SAUR et VEOLIA sont jugées moyennes pour ce sous-critère et insuffisante pour SUEZ qui doit préciser sa proposition en termes de répartition des aides.

3.1.4 Sur le plan qualité de service

Il est ressorti de l'analyse des offres initiales des candidats, les appréciations suivantes :

	SAUR	VEOLIA	SUEZ	Commentaires
Vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information.	Moyen	Bon	Moyen	Des propositions en termes d'accueil téléphonique, délais, de gestion de crise et d'enquêtes satisfactions assez similaires entre les candidats et jugées satisfaisantes. Le candidat SUEZ est le seul à proposer un seul accueil physique à Mauguio contre deux pour les deux autres candidats. Le candidat VEOLIA est le seul à identifier un plan de communication à l'attention des usagers à hauteur de 36 000€HT. Des précisions sont encore à apporter pour les candidats notamment pour le suivi des fonds proposés pour les abonnés en situation de difficulté
Vis à vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils de télégestion/surveillance des ouvrages et aux outils informatiques du gestionnaire	Bon	Bon	Bon	Les trois offres sont jugées bonnes pour ce sous-critère avec des propositions en termes de délais de réponses aux demandes, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance, remontée d'information et outils assez similaires. Des précisions seront à apporter notamment pour s'assurer de l'adéquation des propositions avec les attentes de l'Agglomération

3.1.5 Sur le plan de l'optimisation environnementale proposé

Il est ressorti de l'analyse des offres initiales des candidats, les appréciations suivantes :

	SAUR	VEOLIA	SUEZ	Commentaires
Mesures mises en œuvre en termes d'optimisation énergétique et de réactifs au regard de performances de qualité maximisées	Moyen	Moyen	Moyen	L'ensemble des offres sont à étoffer sur ce sous critère et sont donc jugées moyennes.
Mesures mises en œuvre pour assurer la performance énergétique des bâtiments (hors process) mis à disposition sur la base de l'existant	Moyen	Moyen	Moyen	Les propositions des candidats sont peu détaillées et des précisions sont à apporter notamment concernant le suivi mis en œuvre. L'ensemble des offres sont à étoffer sur ce sous critère et sont donc jugées moyennes.
Responsabilité Sociétale des Entreprises	Bon	Bon	Bon	Les propositions des candidats en termes notamment d'insertion de jeunes sans qualifications et de tutorat sont jugées satisfaisantes. Les 3 offres sont donc jugées bonnes.
Empreinte écologique dont empreinte Carbone : calcul, suivi des indicateurs, et actions concrètes proposées dans le périmètre strict de l'exploitation du service délégué	Moyen	Moyen	Moyen	L'ensemble des offres des candidats sont jugées moyennes pour ce sous-critère avec des précisions à apporter pour chaque candidat.

3.1.6 Synthèse

	SAUR	VEOLIA	SUEZ	Commentaires
Critère 1 : Critère technique	Moyen	Moyen	Moyen	A ce stade de la procédure toutes les offres des candidats sont jugées moyennes avec de nombreuses précisions à apporter
Critère 2 : critère financier	Moyen	Moyen	Moyen	A ce stade de la procédure toutes les offres des candidats sont jugées moyennes avec de nombreuses précisions et optimisations à apporter
Critère 3 : critère qualité	Moyen	Bon	Moyen	A ce stade de la procédure l'offre de VEOLIA est jugée bonne et les offres des candidats SAUR et SUEZ sont jugées moyennes
Critère 4 : critère environnemental	Moyen	Moyen	Moyen	A ce stade de la procédure les offres des 3 candidats sont jugées moyennes

- **Observations**

Les membres de la commission de délégation de service ont demandé aux représentants de l'exécutif de solliciter les 3 soumissionnaires pour explications.

Suivant l'avis de la commission, l'autorité délégante, représenté par le Président et 2 élus communautaires, a rencontré les trois soumissionnaires dans le cadre de négociations et a obtenu les explications nécessaires à la compréhension de leurs offres.

3.2 PRESENTATION DES OFFRES (BASES ET VARIANTES) APRES NEGOCIATIONS

A l'issue des séances de négociation du 5 juin 2023 du 11 juillet 2023, il a été demandé aux candidats de reprendre leurs offres initiales sur la base de 6 nouvelles offres :

- Offre de base / variante obligatoire 1 / variante obligatoire 2 : inchangée
- Variante 3 : une tarification classique binomiale, avec une part fixe de 30 € par compteur géré par l'exploitant et une part variable
- Variante 4 : une tarification classique binomiale, avec une part fixe de 20 € par unité de logement et une part variable
- Variante 5 : une tarification saisonnière, avec une part fixe de 30 € par compteur géré par l'exploitant
- Variante 6 : une tarification saisonnière, avec une part fixe de 20 € à l'unité de logement

En offre n°4,

- les trois candidats ont remis les 6 offres ci-dessus rappelées
- les deux candidats SAUR et VEOLIA ont proposé une offre variante libre portant sur de l'ingénierie tarifaire :
 - SAUR : basées sur la variante 6 avec un écart entre les 2 tranches ramené à 25% au lieu de 50%
 - VEOLIA : tarification saisonnière et progressive sur la part variable et une part fixe

Conformément à l'article 6 du règlement de consultation, les offres finales (offre n°4) ont été jugées suivant les critères de jugement des offres définis à l'article 6.1 du même règlement et rappelés ci-avant du présent rapport.

C'est l'objet de l'analyse qui suit.

3.2.1 Sur le plan technique

3.2.1.1 Organisation et moyens affectés au service

Locaux (pour le personnel du Concessionnaire et pour l'accueil des usagers)			
Nombre ETP total moyen /an			

	2017	2018	2019
Nombre ETP direct d'exploitation moyen /an			
Nombre Heures totales moyen / an			
Masse salariale moyenne par an (€ HT / an)			

Protocole reprise personnel	de	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	du	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[illegible]

Outils informatiques	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Outils informatiques	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Outils informatiques	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Engagement			
------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

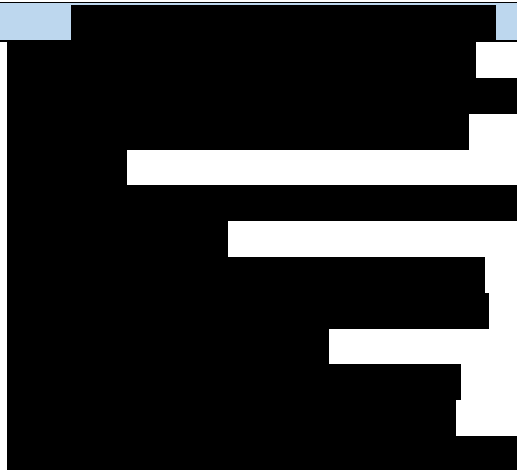
Appréciation du sous critère « organisation et moyens affectés au service » :

Les candidats proposent des effectifs en rapport avec les engagements liés au cahier des charges dans leurs offres (offres variantes et base).
 Les moyens matériels et informatiques proposés sont également satisfaisants par rapport à la qualité du service demandée.

En exploitation directe les candidats proposent

L'organisation et moyens affectés au service sont jugés bons pour l'ensemble des offres des trois candidats.

3.2.1.2 Protocole d'actions en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages

Protocole d'accès aux ouvrages			
			

Sécurisation des personnes et des biens			
---	---	---	--

Maintenance des Usines			

[illegible]

Maintenance des autres ouvrages			
---------------------------------	---	--	---

[illegible]

Réparations de canalisation : Nombre d'intervention s prévues par DN sur la durée			
Réparations de branchement : Nombre d'intervention s prévues sur la durée			

Moyens informatiques mis en place			
-----------------------------------	--	---	--

Analyse multicritère pour le renouvellement des équipements et des branchements			
---	---	--	--

Analyse multi-critère pour le renouvellement des canalisations			
Engagements			

Appréciation du sous critère « Protocole d’actions en termes d’exploitation, d’entretien et de renouvellement » :

Les candidats proposent des actions en termes d’entretien, d’exploitation et de renouvellement en cohérence avec les attentes du cahier des charges.

Les propositions concernant notamment les protocoles d’accès aux ouvrages, la sécurisation des personnes et des biens, les moyens informatiques proposés pour le suivi de l’entretien, maintenant et renouvellement des équipements de l’agglomération sont satisfaisants pour l’ensemble des candidats.

Le candidat SAUR va plus loin en proposant des investissements


Le protocole d'actions en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages est jugé très bon pour les offres (base et variantes) du candidat SAUR.

Le protocole d'actions en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages est jugé bon pour les offres (base et variantes) des candidats VEOLIA et SUEZ.

3.2.1.3 Performance de l'exploitation

[illegible]

[illegible]

Engagement sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale			
Connaissance réseau (SIG, descriptif détaillé,..) et géoreférencement de Classe A : Outils et méthodologie			

Hypothèse évolution du rendement primaire réseau pluriannuelle			
Hypothèse évolution de l'ILP pluriannuelle			
Engagement pris concernant la performance réseau			

Sectorisation du réseau de distribution : Nombre de secteur avec linéaire et nombre de points de mesures par secteurs			
---	---	---	---

Moyens et méthodologies mises en œuvre pour la recherche de fuites	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
--	------------	------------	------------

Recherche de fuites : Linéaire par technologie

Recherche de fuites : Non linéaire par technologie

Recherche de fuites : Non linéaire par technologie

Engagement de délai d'intervention pour la réparation de fuites			
---	--	--	--

Contrôle de la qualité du comptage du parc compteurs			
---	---	---	---

[illegible]

[illegible]

Mesures mises en œuvre pour réduire les volumes de fuites après compteur en lien avec la télérelève			
--	---	---	--

Renouvellement des branchements (quantité renouvelée sur la durée du contrat et données mises à disposition de la collectivité pour le suivi)			
Mesures mises en œuvre pour contrôler et s'assurer de la mise en conformité des raccordements des usagers et de leurs installations privés			

	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Synthèses des Engagements	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
--	-------------------	-------------------	-------------------

--	--	--	--

Appréciation du sous-critère « Performance de l'exploitation » :

Les principaux écarts entre les trois candidats concernent :

[REDACTED]

Les offres de VEOLIA et SAUR (base et variantes) sont jugées très bonnes pour ce sous-critère notamment pour les propositions faites pour l'amélioration de la performance réseau.

Les offres de SUEZ (base et variantes) sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.1.4 Pertinence du plan de renouvellement :

	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Pertinence du plan de renouvellement	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

--	--	--	--

Appréciation du sous-critère « Pertinence du plan de renouvellement » :

Les trois candidats proposent des plans de renouvellement pertinents avec une méthode bien détaillée concernant notamment le suivi de l'âge des équipements critiques et de la maintenance proposée afin d'éviter les renouvellements anticiper. Seul le candidat SUEZ ne propose pas d'engagement pénalisable sur ce sujet.

Les offres de base et variantes des candidats SAUR et VEOLIA sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

Les offres de base et variantes du candidat SUEZ sont jugées moyennes pour ce sous-critère.

3.2.1.5 Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

Procédures de gestion de crise, d'astreinte			

Moyens mis en œuvre, les matériels et fournitures à disposition			

Délai d'intervention			
Période de tuilage			

[illegible]

Appréciation du sous-critère « Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service » :

Les propositions des trois candidats sont bien détaillées pour ce sous-critère et apportent tous les éléments permettant de s'assurer de la bonne gestion de crise.

Les offres de base et variantes des trois candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.1.6 Bilan du critère technique :

	SAUR (Offres 4 – base et variantes)	VEOLIA (Offres 4 – base et variantes)	SUEZ (Offres 4 – base et variantes)
Critère 1 – Critère technique de l'offre	Bon	Bon	Bon
<i>Sous critère 1.1 – Organisation et moyens affectés</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 1.2 – Protocole exploitation, entretien et renouvellement</i>	<i>Très bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 1.3 – Performance de l'exploitation</i>	<i>Très bon</i>	<i>Très bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 1.4 – Pertinence du plan de renouvellement</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>
<i>Sous critère 1.5 – Gestion de crise et continuité de service</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>

Les trois candidats répondent au cahier des charges dans leurs offres de base et variante.

Pour le critère technique les offres des trois candidats (base et variantes) sont jugées bonnes.

Les offres de base et variante de SAUR sont cependant meilleures que les offres de base et variante de VEOLIA et de SUEZ du fait des propositions réalisées en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages et de la performance d'exploitation qui sont jugées plus complètes.

3.2.2 Sur le plan financier

Pour rappel,

Dans le règlement de consultation il a été demandé à chaque candidat de remettre obligatoirement :

- **Une offre de base** : tarification binomiale avec une part fixe et une part variable. La part fixe du délégataire est fixée à un montant de 10 € appliqué au compteur géré par le délégataire.
- **Une offre variante 1** : tarification saisonnière. Les considérants sur la part fixe sont similaires. Pour la part variable, le candidat considère une tarification haute saison s'étendant sur 3 mois.
- **Une offre variante 2** : tarification progressive. Les considérants sur la part fixe sont similaires. Pour la part variable, le candidat considère un palier de changement tarifaire fixé à 120 m3 /an et un écart tarifaire entre les deux parts variables de part et d'autre de ce palier fixé à 30%.

Suite au deuxième tour de négociation, il a été demandé aux candidats de chiffrer 4 nouvelles variantes tarifaires dont le contenu respectif est indiqué dans le présent rapport (point 3.2, page 15/118) :

		Base	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4	Variante 5	Variante 6
Part fixe	par compteur	10 €	10 €	10 €	30 €		30 €	
	par unité de logement					20 €		20 €
Part variable	normale	X			X	X		
	Avec tarification progressive			X				
	Avec tarification saisonnière		X				X	X

Les candidats étaient également libres de proposer des variantes libres. C'est le cas des candidats SAUR et VEOLIA qui ont proposé une variante complémentaire :

- **SAUR – variante Libre** : basées sur la variante 6 avec un écart entre les 2 tranches ramené à 25% au lieu de 50%
- **VEOLIA – variante Libre** : tarification saisonnière et progressive sur la part variable et une part fixe.

Le candidat VEOLIA a également décliné son offre de base en 3 scénarii :

- VEOLIA Base Avec photovoltaïque : POA finance le projet, VEOLIA monte le projet et prend en charge la redevance d'actif et l'entretien + récupère 50% des subventions obtenues / sans impact sur le prix de l'eau en cas de décalage ou abandon d'une partie du projet.
- VEOLIA Base Hors photovoltaïque : les tarifs proposés sont les mêmes que pour l'offre de Base Avec photovoltaïque puisque VEOLIA s'engage à faire appel à son PPA à leur risque et péril.
- VEOLIA Base Avec photovoltaïque pris en charge par POA : POA réalise les investissements et prend en charge la redevance d'actif : baisse du tarif part variable de 0,015€/m3.

3.2.2.1 Coût du service pour l'abonné au service public de l'eau potable (base facture type 80 m3, 120m3 et 300m3 avec 1/12 de consommation par mois)

• SAUR

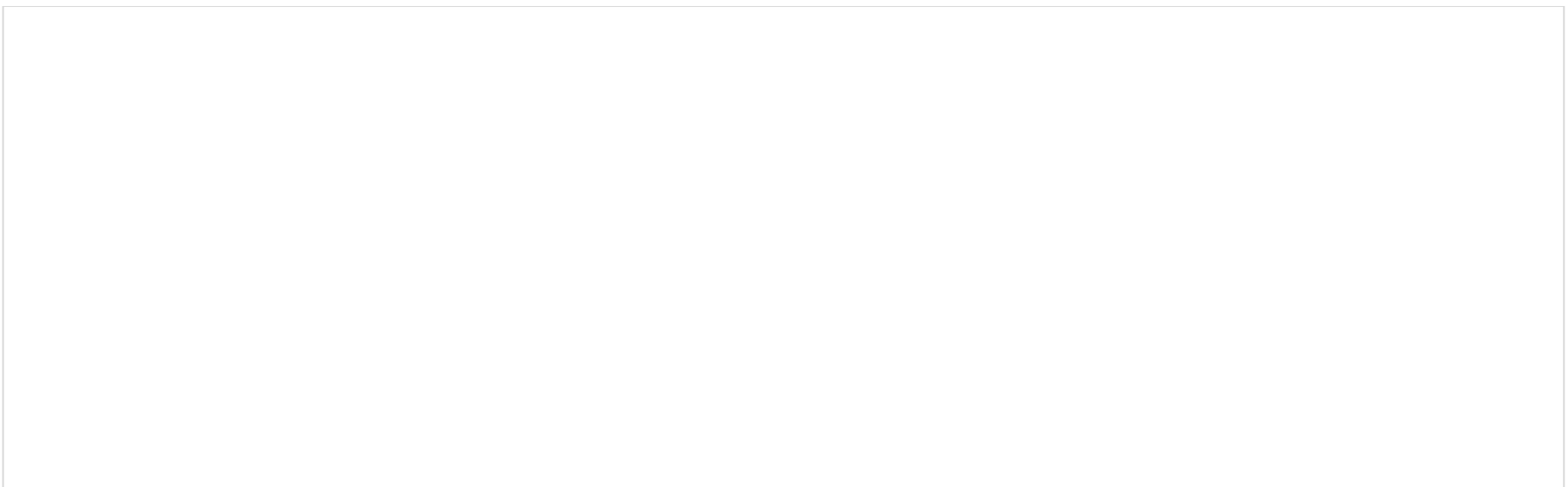
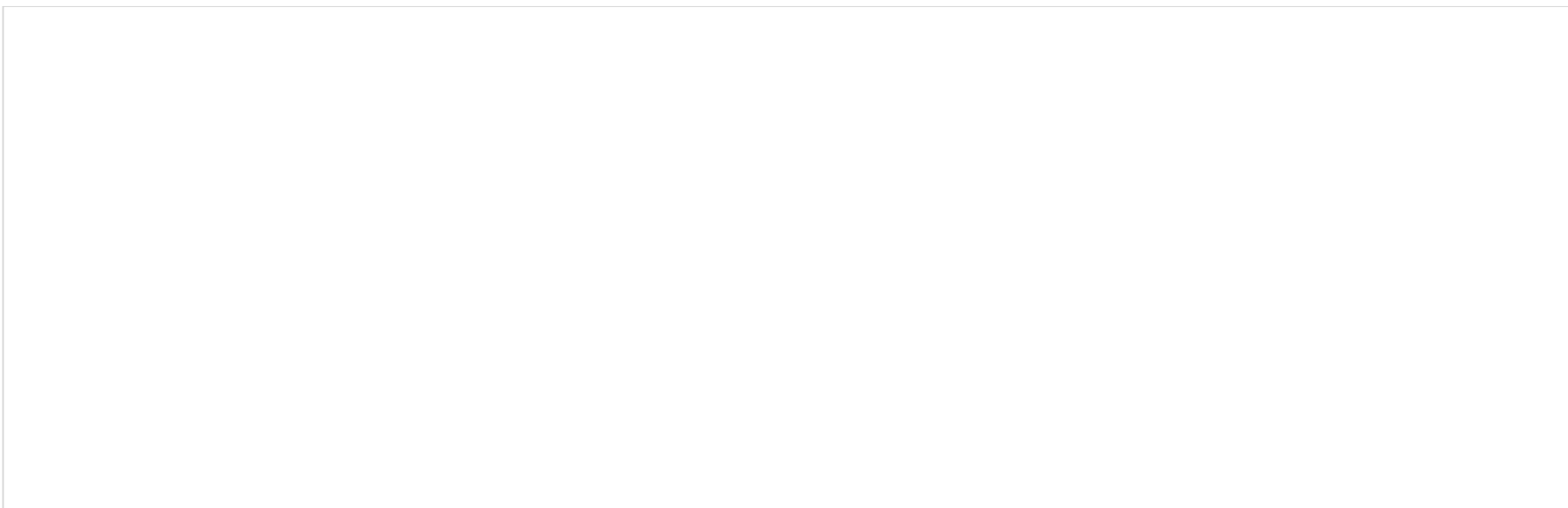
OFFRE 4 en euros HT	Tarif actuel SAUR (01/01/2023)	Tarif actuel VEOLIA (01/01/2022)								
Part fixe annuelle (€HT/an)	32,73 €	26,64 €								
Part Variable (€HT/m³)		0,3207 €								
Part Variable BASSE SAISON (€HT/m³)										
Part Variable HAUTE SAISON (€HT/m³)										
Part Variable ≤ 120 m³/an (€HT/m³)										
Part Variable > 120 m³/an (€HT/m³)										
Part variable : basse saison 0-30 m3 et haute saison 0-10 m3										
Part variable : haute saison 11-30 m3										
Part variable : haute saison > 30 m3										
Part variable : basse saison 31-90 m3										
Part variable : basse saison > 90 m3										
Facture 80 m³ (€HT)	96,14 €	52,30 €								
Facture 120 m³ (€HT)	127,84 €	65,12 €								
Facture 300 m³ (€HT)	270,51 €	122,85 €								
écart/actuel - facture 80 m³										
écart/actuel - facture 120 m³										
écart/actuel - facture 300 m³										

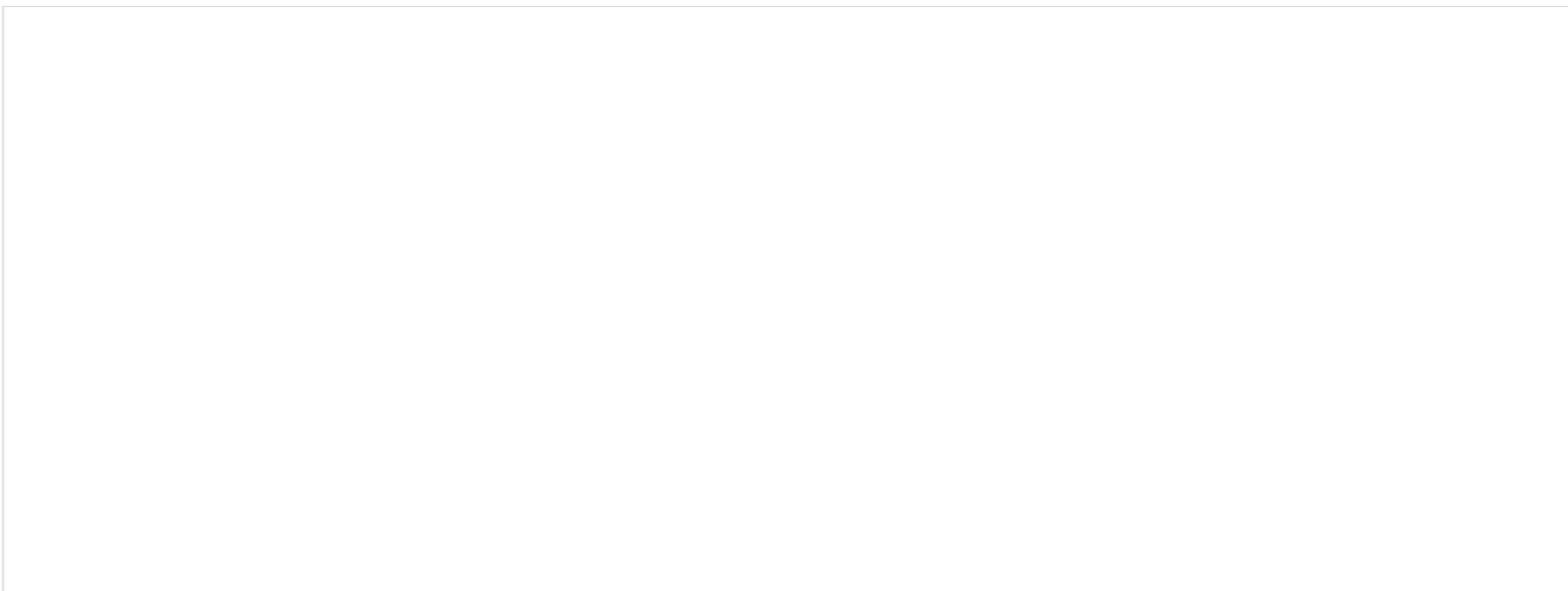
• VEOLIA

OFFRE 4 en euros HT	Tarif actuel SAUR (01/01/2023)	Tarif actuel VEOLIA (01/01/2022)									
Part fixe annuelle (€HT/an)	32,73 €	26,64 €									
Part Variable (€HT/m³)	0,7926 €	0,3207 €									
Part Variable BASSE SAISON (€HT/m³)											
Part Variable HAUTE SAISON (€HT/m³)											
Part Variable ≤ 120 m³/an (€HT/m³)											
Part Variable > 120 m³/an (€HT/m³)											
Part variable : basse saison 0-30 m3 et haute saison 0-10 m3											
Part variable : haute saison 11-30 m3											
Part variable : haute saison > 30 m3											
Part variable : basse saison 31-90 m3											
Part variable : basse saison > 90 m3											
Facture 80 m³ (€HT)	96,14 €	52,30 €									
Facture 120 m³ (€HT)	127,84 €	65,12 €									
Facture 300 m³ (€HT)	270,51 €	122,85 €									
écart/actuel - facture 80 m³											
écart/actuel - facture 120 m³											
écart/actuel - facture 300 m³											

- SUEZ

OFFRE 4 en euros HT	Tarif actuel SAUR (01/01/2023)	Tarif actuel VEOLIA (01/01/2022)							
Part fixe annuelle (€HT/an)	32,73 €	26,64 €							
Part Variable (€HT/m³)	0,7926 €	0,3207 €							
Part Variable BASSE SAISON (€HT/m³)									
Part Variable HAUTE SAISON (€HT/m³)									
Part Variable ≤ 120 m³/an (€HT/m³)									
Part Variable > 120 m³/an (€HT/m³)									
Part variable : basse saison 0-30 m3 et haute saison 0-10 m3									
Part variable : haute saison 11-30 m3									
Part variable : haute saison > 30 m3									
Part variable : basse saison 31-90 m3									
Part variable : basse saison > 90 m3									
Facture 80 m³ (€HT)	96,14 €	52,30 €							
Facture 120 m³ (€HT)	127,84 €	65,12 €							
Facture 300 m³ (€HT)	270,51 €	122,85 €							
écart/actuel - facture 80 m³									
écart/actuel - facture 120 m³									
écart/actuel - facture 300 m³									





Au cours des négociations, les offres tarifaires des candidats ont évolué.

Pays de l'Or Agglomération a fait le choix de ne pas donner suite aux offres contenant des tranches progressives (variante 2 et variante libre du candidat de VEOLIA) et à l'offre variante libre de SAUR qui ne répondait pas aux attentes de la collectivité notamment en termes d'écart de tarif proposé entre les tranches saisonnières.

Sur la base des factures types 80, 120 et 300m³ (consommation lissée sur l'année), les offres variantes 4 (intégration d'unité de logement sans ingénierie tarifaire) et 6 (intégration d'unité de logement avec tarification saisonnière) apparaissent comme les plus intéressantes pour la majorité des usagers du territoire de POA.

[illegible]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

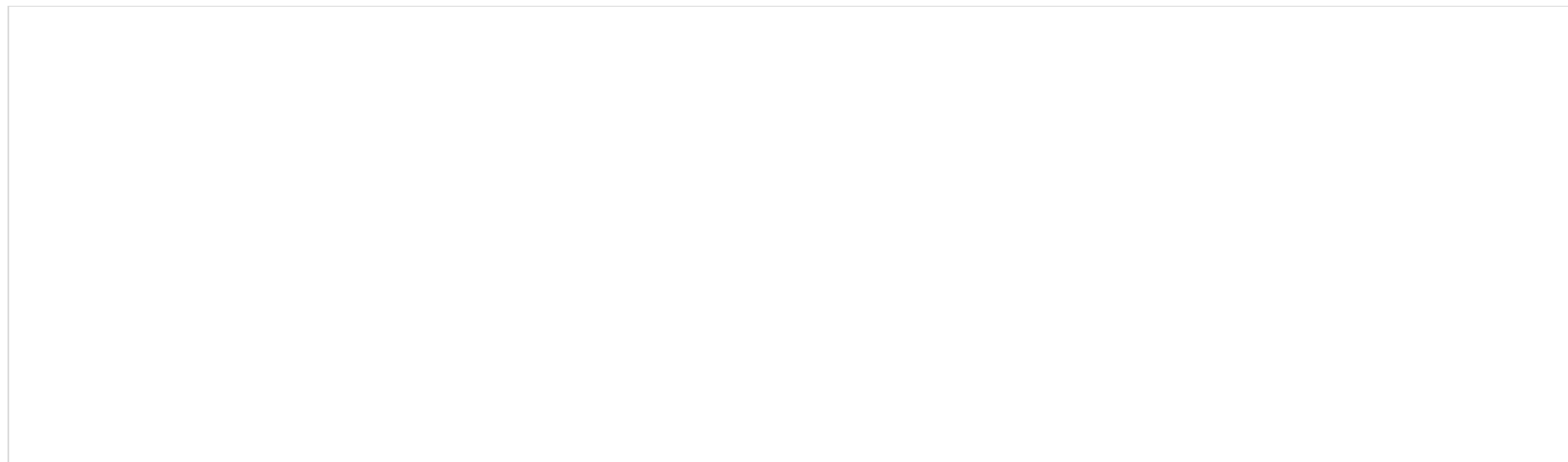
[REDACTED]

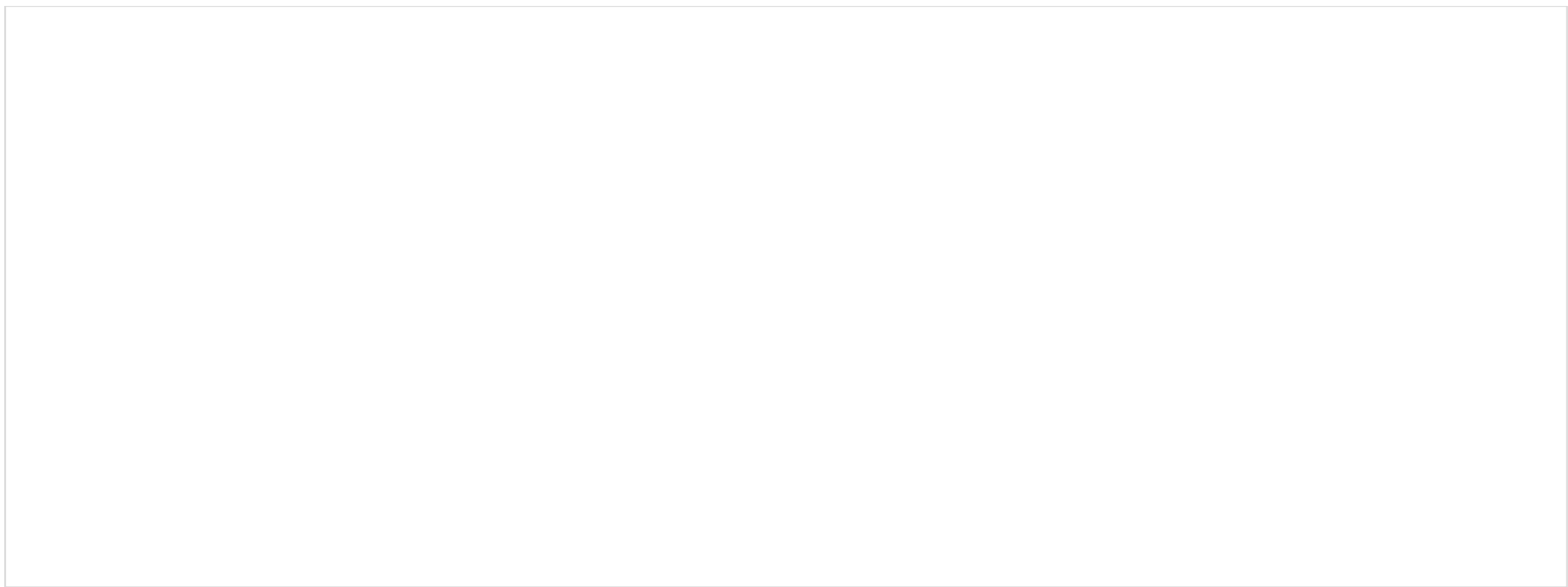
3.2.2.2 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

- Les assiettes de facturation et leur évolution**

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL	Evolution moyenne par an
	Nombre abonnés AEP									
	UL (variante 4 et 6)									
	Volumes TOTAL									
	VEG TOTAL									
	VEG 1 Lattes									
	VEG 2 Pérols									
	Nombre d'abonnés "assainissement" facturés									
	Nombre de branchements neufs par an									
	Nombre abonnés AEP									
	UL (variante 4 et 6)									
	Volumes TOTAL									
	VEG TOTAL									
	VEG 1 Lattes									
	VEG 2 Pérols									
	VEG 3 Terre de Camargue									
	Nombre d'abonnés "assainissement" facturés									
	Nombre de branchements neufs par an									
SUEZ	Nombre abonnés AEP									
	UL (variante 4 et 6)									
	Volumes TOTAL									
	VEG TOTAL									
	VEG 1 Lattes									

	VEG 2 Pérols										
	Nombre d'abonnés "assainissement" facturés										
	Nombre de branchements neufs par an										





Recettes cumulées :

- Candidat SAUR

<i>en euros constants</i>								
PRODUITS TOTAL								
Part fixe								
Part variable								
<i>Part variable BASSE SAISON</i>								
<i>Part variable HAUTE SAISON</i>								
<i>Part variable <120 m³</i>								
<i>Part variable >120 m³</i>								
<i>Part variable autres</i>								
VEG								
VEG 1 Lattes								
VEG 2 Pérols								
VEG 3 Terre de Camargue								
Facturation de l'assainissement								
Recette branchements neufs								
Produits accessoires								

- Candidat VEOLIA

<i>en euros constants</i>										
PRODUITS TOTAL										
Part fixe										
Part variable										
Part variable BASSE SAISON										
Part variable HAUTE SAISON										
Part variable <120 m³										
Part variable >120 m³										
Part variable autres										
VEG										
VEG 1 Lattes										
VEG 2 Pérols										
VEG 3 Terre de Camargue										
Facturation de l'assainissement										
Recette branchements neufs										
Produits accessoires										

- Candidat SUEZ

en euros constants							
PRODUITS TOTAL							
Part fixe							
Part variable							
<i>Part variable BASSE SAISON</i>							
<i>Part variable HAUTE SAISON</i>							
<i>Part variable <120 m³</i>							
<i>Part variable >120 m³</i>							
<i>Part variable autres</i>							
VEG							
VEG 1 Lattes							
VEG 2 Pérols							
VEG 3 Terre de Camargue							
Facturation de l'assainissement							
Recette branchements neufs							
Produits accessoires							

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Charges cumulées :

OFFRE de base n°4 Année moyenne	CARE annuel (consolidé 2019-2021)				Ecart VEOLIA/SAUR	Ecart SUEZ/SAUR	Ecart SUEZ/VEOLIA
CHARGES	5 939 811						
PERSONNEL	1 053 378						
ACHAT D'EAU	1 690 866						
ENERGIE	209 023						
PRODUITS DE TRAITEMENT	54 753						
ANALYSES	30 061						
SOUS TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	370 412						
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	107 785						
CHARGES DIVERSES	473 294						
CONTRIBUTION AUX SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	392 678						
GARANTIE DE RENOUVELLEMENT	70 509						
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT	376 486						
FONDS CONTRACTUEL	358 917						
INVESTISSEMENTS	726 037						
PERTES SUR IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX	25 613						

Résultat prévisionnel :

- Candidat SAUR

<i>en euros constants</i>								
Produits TOTAL								
Charges TOTAL								
Résultat (avant IS) TOTAL								
Résultat (avant IS) TOTAL en % des produits								

- **Candidat VEOLIA**

<i>en euros constants</i>										
Produits TOTAL										
Charges TOTAL										
Résultat (avant IS) TOTAL										
Résultat (avant IS) TOTAL en % des produits										

- **Candidat SUEZ**

<i>en euros constants</i>							
Produits TOTAL							
Charges TOTAL							
Résultat (avant IS) TOTAL							
Résultat (avant IS) TOTAL en % des produits							

Au cours des négociations, les candidats ont réduit leur taux de marge brute pour atteindre des taux prévisionnels assez satisfaisants. Ces taux varient entre 0.99% et 1% pour les offres du candidat SAUR, 0.32% et 1.08% pour les offres de VEOLIA et entre 0.83% et 0.84% pour les offres de SUEZ.

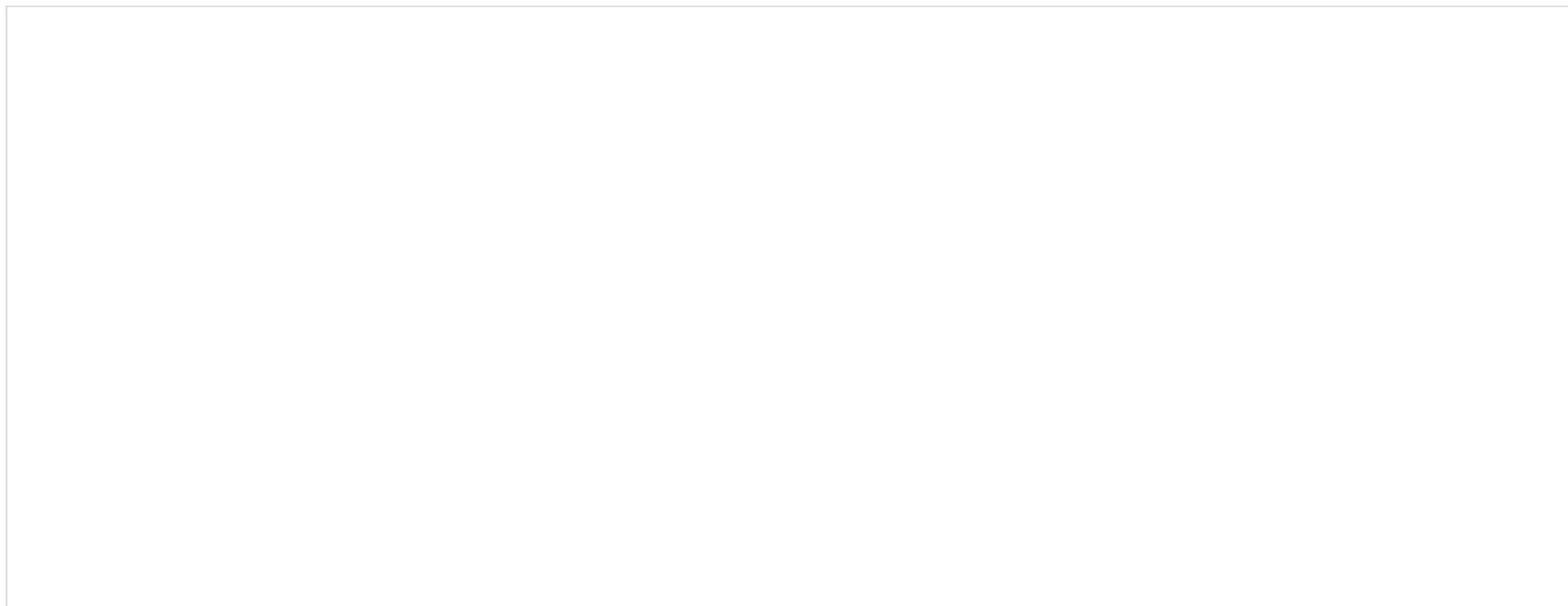
Les offres de SUEZ sont les offres avec les plus petites marges.

- **Les moyens humains**

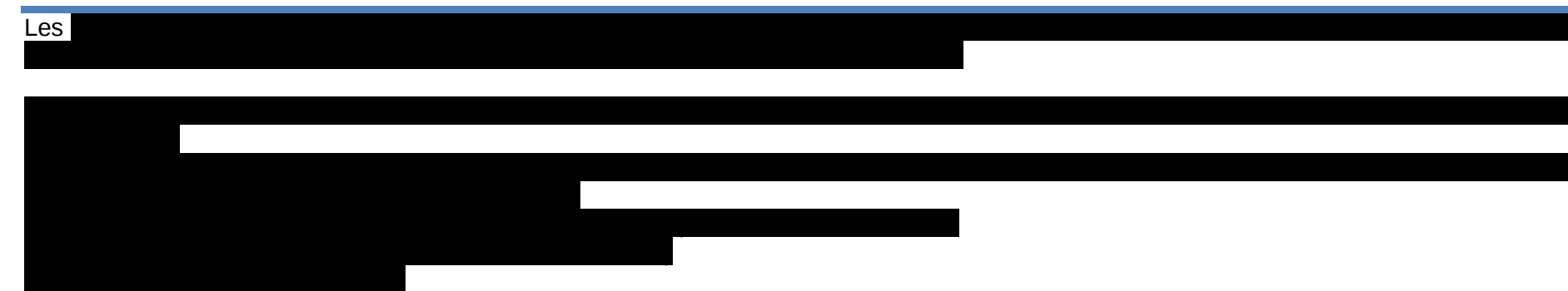
Offre 4		Moyenne annuelle		Ecart VEOLIA/SAUR		Ecart SUEZ/SAUR		Ecart SUEZ/VEOLIA	
Exploitation	Nombre d'heures / an								
	ETP (base 1500 h/an)								
	Cout horaire								
	Montant								
Administratif & clientèle	Nombre d'heures / an								
	ETP (base 1500 h/an)								
	Cout horaire								
	Montant								
Encadrement	Nombre d'heures / an								
	ETP (base 1500 h/an)								
	Cout horaire								
	Montant								
Autres	Nombre d'heures / an								
	ETP (base 1500 h/an)								
	Cout horaire								
	Montant								
TOTAL	Nombre d'heures / an								
	ETP global (base 1500 h/an)								
	Coût horaire moyen								
	Coût global de la masse salariale								
	Coût moyen par ETP								

A noter : afin de comparer les offres entre elles, le nombre d'ETP a été recalculé en partant de la base de temps travaillé annuel soit 1500h/an.

- Le coût de la sous-traitance



Les



- **Conditions de financement des travaux**

OFFRE 4 - Investissements			
Montant hors financement			
Frais financiers associés			
Montant financé TOTAL			
Annuité moyenne			
Taux de financement (%)			

Appréciation du sous critère « cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat » :

Après négociation, les comptes d'exploitation prévisionnel des trois candidats sont jugées cohérents par rapport au cahier des charges remis. Des ajustements ont été réalisés par l'ensemble des candidats afin d'optimiser certains postes de charge qui paraissaient élevés en première offre.

3.2.2.3 Tarifs des bordereaux de prix unitaires

<i>en euros HT</i>			
Somme des lignes du bordereau de prix unitaires			

<i>en euros HT</i>			
Frais d'accès au service SANS déplacement au domicile			
Frais d'accès au service AVEC déplacement au domicile			
Frais de pose d'un compteur de 15 à 20 mm			
Frais de pose d'un compteur de 25 à 40 mm			
Frais de pose d'un compteur de 50 à 80 mm			
Frais de pose d'un compteur de 100 à 150 mm			
Frais d'ouverture ou de fermeture de l'alimentation en eau			
Frais de mutation en cas de changement de locataire (supportés par le nouveau locataire)			
Frais de contrôle des installations de prélèvements, puits ou forages			
Frais de contrôle des installations de récupération des eaux de pluies			
Frais de vérification d'un compteur (si les indications du compteur se révèlent conformes à la réglementation en vigueur) - Compteurs de 15, 20 et 30 mm			
Frais de recouvrement pour impayés en cas de non paiement :			
<i>Lettre de relance simple</i>			
<i>Lettre avec accusé de réception</i>			
<i>Frais d'avis de fermeture</i>			
<i>Frais de recouvrement d'impayé à domicile</i>			

<i>en euros HT</i>			
Frais de remise en service de l'alimentation en eau après fermeture pour facture impayée			
Etablissement d'un devis détaillé de branchement neuf (frais remboursés en cas de réalisation des travaux)			
Frais d'ouverture ou de fermeture pour impossibilité de relève du compteur			
Frais de fermeture ou réouverture du branchement après résiliation de l'abonnement			
Frais de constat de fraude au compteur			
Somme des lignes du bordereau			

Appréciation du sous critère « tarif des bordereaux de prix unitaires » :

Les offres des 3 candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.2.4 La formule de révision des prix proposée

<i>Indice</i>				
Part fixe				
Salaire	ICTH-E (INSEE Identifiant : 001565187)			
Energie	E (INSEE Identifiant : 010534766)			
Frais divers	Fd_2010 (INSEE Identifiant : 001711011)			
Achat d'eau BRL	AEa			
Achat d'eau régie des eaux de Montpellier	AEb			

Évolution sur les 5 dernières années	2017	2018	2019	2020	2021
SAUR					
VEOLIA					
SUEZ					

Appréciation du sous critère « formule de révision des prix » :

Les offres des 3 candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.2.5 Bilan du critère financier :

	SAUR (Offres 4 – base et variantes)	VEOLIA (Offres 4 – base et variantes)	SUEZ (Offres 4 – base et variantes)
Critère 2 – Critère financier de l'offre	Bon	Bon	Bon
<i>Sous critère 2.1- Coût du service</i>	<i>Très bon : Offre variante 4</i>	<i>Très bon : Offre variante 4</i>	-
	<i>Bon : Offres de base et variantes 1, 5 et 6</i>	<i>Bon : Offres de base, variantes 1, 3, 5, 6</i>	<i>Bon : Offres variantes 4 et 6</i>
	<i>Moyen : Offre variante 3</i>	-	<i>Moyen : Offre variante 5</i>
	-	-	<i>Insuffisant : Offre de base et offres variantes 1 et 3</i>
	<i>Non apprécié : Offres variante 2</i>		
	<i>Non apprécié : Offre variante libre</i>	<i>Non apprécié : Offre variante libre</i>	-
<i>Sous critère 2.2 – Cohérence du CEP</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>Bon pour les Offres base et variante 1, 2, 3 et 5</i> <i>Moyen pour les offres variantes 4 et 6</i>
<i>Sous critère 2.3 – Tarifs des bordereaux de prix</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 2.4 – Formule de révision</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>

Pour ce sous-critère :

- **les offres variante 2 des trois soumissionnaires et l'offre variante libre de VEOLIA n'ont pas été retenues** car l'Agglomération ne souhaite pas basculer au 1^{er} janvier 2024 sur une tarification progressive, ne disposant pas de suffisamment d'éléments pour vérifier l'impact sur tous les types d'utilisateurs.
- **L'offre variante libre de SAUR n'est pas retenue** car celle-ci ne répond pas à l'attente de l'Agglomération concernant les écarts entre les deux tranches.
- **L'ensemble des offres de base, variante 1, 3, 4, 5 et 6 des candidats sont jugées bonnes** avec une offre variante 4 de SAUR et VEOLIA jugée très bonne notamment pour la diminution tarifaire engendrée sur les 3 factures types mais avec une cohérence sur le compte d'exploitation prévisionnel présenté par VEOLIA jugée moyenne.

3.2.3 Sur le plan « qualité de service »

3.2.3.1 Vis-à-vis des usagers :

	Accueil téléphonique	Accueil physique	Accueil en ligne
	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Autres moyens d'échange avec les abonnés			

Engagement de service et délai

[illegible]

Enquête de satisfaction			
Prise en compte des abonnés en situation de difficulté ou de précarité			

Appréciation du sous-critère « Qualité du service vis-à-vis des usagers » :

Les offres de base et variantes des trois candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.3.1 Vis-à-vis de la collectivité :

	(interlocuteur, transparence, suivi....)					
Gouvernance	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[illegible]

Moyens de communication et d'information mis en œuvre	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
--	-------------------	-------------------	-------------------

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Appréciation du sous-critère « Qualité du service vis-à-vis de la collectivité » :

Les offres des 3 candidats sont jugées satisfaisantes pour ce sous-critère avec des référents bien définis, des moyens de communications bien identifiés et actés contractuellement et des exemple de tableaux de suivi remis pour chaque candidat assez complets.

Les offres de base et variantes des 3 candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.3.2 Bilan du critère qualité de service :

	SAUR (Offres 4 – base et variantes)	VEOLIA (Offres 4 – base et variantes)	SUEZ (Offres 4 – base et variantes)
Critère 3 – La qualité du service	Bon	Bon	Bon
<i>Sous critère 3.1 – Vis-à-vis des usagers</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 3.2 – Vis-à-vis de la collectivité</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>

Vis-à-vis des usagers et de la collectivité, les trois candidats répondent globalement aux objectifs de la collectivité.

Les offres de base et variantes des trois candidats sont jugées bonnes pour ce critère.

3.2.4 Sur le plan « optimisation environnementale »

3.2.4.1 Mesures mises en œuvre en termes d'optimisation énergétique et de réactifs au regard de performances de qualité maximisées

Mesures mises en œuvre pour l'optimisation des couples qualité d'eau (au-delà de la norme, sécurisation)/consommations énergétique et qualité d'eau/réactifs sur l'ensemble des ouvrages concernés (ouvrages de production, chlorations complémentaires, surpression/stockage)			

--	--	--	--

Appréciation du sous-critère « optimisation énergétique et de réactifs au regard de performances de qualité maximisées » :

Les offres de base et variantes des 3 candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.4.2 Mesures mises en œuvre pour assurer la performance énergétique des bâtiments

Mesures mises œuvre pour la performance énergétique des bâtiments mis à disposition			

Appréciation du sous-critère « performance énergétique des bâtiments » :

Les offres de base et variantes des trois candidats sont jugées moyennes pour ce sous-critère.

3.2.4.3 Responsabilité Sociétale des Entreprises

Insertion de personnes handicapées			

Insertion de jeunes sans qualification (apprentissage, alternance, etc), et/ou demandeurs d'emplois			
Tutorat			

Appréciation du sous-critère « responsabilité sociétale des entreprises » :

Les offres des 3 candidats sont jugées satisfaisantes pour ce sous-critère avec des propositions assez similaires entre les 3 candidats en termes d'insertion de personnes handicapées, de jeunes sans qualification et / ou demandeurs d'emplois et de tutorat.

Les offres de base et variantes des 3 candidats sont jugées bonnes pour ce sous-critère.

3.2.4.4 Empreinte écologique dont empreinte Carbone

Empreinte écologique dont empreinte Carbone : calcul, suivi des indicateurs, et actions concrètes proposées dans le périmètre			

strict de l'exploitation du service délégué			

Appréciation du sous-critère « empreinte écologique dont empreunte Carbonne » :

3.2.4.1 Bilan du critère optimisation environnementale :

	SAUR (Offres 4 – base et variantes)	VEOLIA (Offres 4 – base et variantes)	SUEZ (Offres 4 – base et variantes)
Critère 4 – Optimisation environnementale	Bon	Bon	Bon
<i>Sous critère 4.1 – Optimisation énergétique et réactifs</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 4.2 – Performance énergétique des bâtiments</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>
<i>Sous critère 4.3 – RSE</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>	<i>Bon</i>
<i>Sous critère 4.4 – Empreinte écologique</i>	<i>Bon</i>	<i>Très bon</i>	<i>Bon</i>

Les offres de base et variantes des trois candidats sont jugées bonnes pour ce critère. L'offre de VEOLIA est jugée meilleure pour ce critère compte-tenu des propositions faites afin d'améliorer l'empreinte Carbonne du système eau potable.

3.2.5 Synthèse

	SAUR (Offres 4 – base et variantes)	VEOLIA (Offres 4 – base et variantes)	SUEZ (Offres 4 – base et variantes)	
Critère 1 – Critère technique de l’offre	Bon	Bon	Bon	
Sous critère 1.1 – Organisation et moyens affectés				
Sous critère 1.2 – Protocole exploitation, entretien et renouvellement				
Sous critère 1.3 –Performance de l’exploitation				
Sous critère 1.4 – Pertinence du plan de renouvellement				
Sous critère 1.5 – Gestion de crise et continuité de service				
Critère 2 – Critère financier de l’offre	Bon	Bon	Bon	
Sous critère 2.1- Coût du service	Offre variante 4	Offre variante 4	-	
	Offres de base et variantes 1, 5 et 6	Offres de base, variantes 1, 3, 5, 6	Offres variantes 4 et 6	
	Offre variante 3	-	Offre variante 5	
	-	-	Offre de base et variantes 1 et 3	
	Offres variante 2			
	Offre variante libre	Offre variante libre	-	
	Sous critère 2.2 – Cohérence du CEP			Bon pour les Offres base et variante 1, 2, 3 et 5
				Moyen pour les offres variantes 4 et 6
	Sous critère 2.3 – Tarifs des bordereaux de prix			
	Sous critère 2.4 – Formule de révision			
Critère 3 – La qualité du service	Bon	Bon	Bon	
Sous critère 3.1 – Vis-à-vis des usagers				
Sous critère 3.2 – Vis-à-vis de la collectivité				

	SAUR (Offres 4 – base et variantes)	VEOLIA (Offres 4 – base et variantes)	SUEZ (Offres 4 – base et variantes)
Critère 4 – Optimisation environnementale	Bon	Bon	Bon
<i>Sous critère 4.1 – Optimisation énergétique et réactifs</i>			
<i>Sous critère 4.2 – Performance énergétique des bâtiments</i>			
<i>Sous critère 4.3 – RSE</i>			
<i>Sous critère 4.4 – Empreinte écologique</i>			

3.3 PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR

A l'issue des entretiens au cours desquels les trois sociétés ont été entendues, il apparaît que **l'offre variante n°4** comprenant une tarification classique binomiale, avec une part fixe de 20 € par unité de logement et une part variable présentée par la **société SAUR** est, au regard des critères de jugement des offres, plus avantageuses que l'offre de base de ce même candidat et que les offres de base et variantes des candidats VEOLIA et SUEZ.

Les points forts de l'offre variante n°4 de la société SAUR, en comparaison des autres offres sont les suivants :

- Le coût des factures type 80, 120 et 300 m3 réglementaires (part délégataire) pour les usagers de l'eau potable par rapport au coût actuel :
 - Facture type 80 m3 de 79,45€HT contre 96,14€HT au 01/01/2023 (territoire hors Saint Aunès)
 - Facture type 120 m3 de 109,17€HT contre 127,84€HT au 01/01/2023 (territoire hors Saint Aunès)
 - Facture type 300 m3 de 242,93€HT contre 270,51€HT au 01/01/2023 (territoire hors Saint Aunès)
- Un compte d'exploitation prévisionnel plus sécurisant avec moins de risque de déclenchement des clauses de revoyure
- Des investissements proposés jugés plus complets et adaptés aux attentes du territoire afin d'optimiser le traitement de l'usine de l'usine de Vauguières et notamment :
 - l'étape de coagulation / floculation décantation
 - la filtration sur sable
 - l'affinage sur charbon actif sur grain
 - la file boue de l'usine
- Des moyens complémentaires complets visant à améliorer la performance réseau (7 nouveaux secteurs prévus grâce à la pose de nouveaux débitmètres de sectorisation, 115 pré localisateurs de fuites complémentaires, 2 ETP dédiés à la recherche de fuites, etc.)
- un accompagnement du passage du bioxyde de Chlore au chlore gazeux avec une modèle chlore.

Ainsi, l'offre variante n°4 du soumissionnaire SAUR apparaît comme la plus satisfaisante financièrement, techniquement et au regard de la qualité de service.

4 ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 OBJET DU CONTRAT

Concession par Délégation du service public d'eau potable.

4.2 DUREE DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2030, soit une durée de 7 ans, sauf résiliation anticipée.

4.3 CONTROLE DU DELEGATAIRE

Afin de permettre à l'agglomération Pays de l'Or d'exercer son pouvoir de contrôle, le Déléataire s'engage notamment à la rencontrer dans le cadre de **réunions d'exploitation trimestrielles** et dans le cadre de **comité de pilotage** qui auront lieu 2 fois par an et à lui adresser chaque année avant le 1^{er} juin (article R3131-2 code de la commande publique), un **compte-rendu complet** comportant un volet financier et une partie technique.

4.4 UNE TARIFICATION NEGOCIEE ET ADAPTEE

Les principales conditions de rémunérations du concessionnaire comportant une tarification classique binomiale, avec une part fixe de 20 € par unité de logement et une part variable sont les suivantes :

Pour la partie « eau potable » :

- ✓ **Part Fixe** pour chaque unité de logement : 20 €HT/an
- ✓ **Part Variable** : 0,7431 / m3 HT

Pour la partie « vente d'eau en gros » :

- ✓ 0,5991 €/m3 pour la vente d'eau potable à la régie des eaux de la Métropole de Montpellier pour l'alimentation du service public de distribution d'eau potable des communes de Lattes et Pérols
- ✓ 0,5991 €/m3 pour la vente d'eau potable à Terre de Camargue

4.5 UNE GESTION AU RISQUE ET PERIL DU DELEGATAIRE

Le délégataire s'engage à gérer le service à ses risques et périls. Ce dernier doit souscrire **une police d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens** aux garanties étendues.

4.6 LA CONTINUITE DE SERVICE

Le respect de la législation relative aux conditions de travail (hygiène et sécurité) tout en garantissant à la collectivité une **astreinte 24h/24 et 365j/365** permettant ainsi de gérer les opérations courantes et les situations de crise dans le respect du principe de continuité du service public.

4.7 CRITERE DE QUALITE

La qualité est l'un des éléments fondamentaux qui caractérisent la concession par délégation de service public.

Ainsi, le cahier des charges impose au concessionnaire de :

- Justifier les moyens employés pour assurer la gestion du service,
- Respecter les analyses réglementaires et complémentaires,
- Respecter des indicateurs de performance,
- Mettre en place des méthodes / outils et investissements permettant l'amélioration du système

4.8 REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES

La répartition des travaux entre les parties avec garantie pour la collectivité de récupérer en fin de contrat, les installations en bon état de fonctionnement. Le contrat définit :

- Les travaux d'entretien à la charge du concessionnaire,
- Les travaux concessifs à la charge du concessionnaire rappelé ci-dessous :
 - Process - UTEP Vauguières - Modelisation de l'usine (Aquassay)
 - Réseau/vannes - Pose de vannes automatiques DN300 - Palavas-Les-Flots
 - Supervision en temps réel (Connexions automates, écran, développements et paramétrages)
 - Communication - Accompagner les usagers dans la compréhension de la production et la distribution d'eau potable
 - Process - UTEP Vauguières - Station de mesures en sortie des filtres à Charbon Actif en Grain (UV + SCAN)
 - Réseau - Analyses métallographiques Laser 3D

- Process - UTEP Vauguières - Station d'alerte mesure Eau brute In Situ (achat d'eau BRL)
- Réseau/pression - Pose d'un stabilisateur de pression avcal DN250 avec boites à boues - Carnon
- Process - UTEP Vauguières - Mesure en ligne du paramètre Aluminium
- Réseau/sectorisation - Pose d'un débitmètre DN150 et DN100 - Palavas-les-Flots
- Qualité/Réseau - Mise en place de 5x sondes ChloRIN (Sofrel)
- Sureté & Cybersécurité - Réalisation d'une Analyse de risque cybersécurité / Sûreté - Prestation AR EBIOS par cabinet certifié
- EMI Exploitation - Intégration des ouvrages & module prédiction sécheresse
- Process - UTEP Vauguières - 2x débitmètres sur pompes à boues, dont un en regard
- Réseau/vannes - Pose d'une vanne DN600 enterrée - Palavas-Les-Flots
- Réseau/comptage - Pose d'un débitmètre DN100 - Aéroport Fret
- Réseau/sectorisation - Pose d'un débitmètre - Saint-Aunès
- Process - Lansargues - Analyseur NO3
- Sécurité du personnel - UTEP Vauguières - Sécurisation des deux zones d'ozonation (échelles, gardes-corps, portillons)
- Gestion de crise - Accompagnement EXAMO - Analyse de risques + production d'un kit de fiches réflexes
- Gestion de crise - Accompagnement EXAMO - Réalisation d'1 exercice de crise sur table - 2026
- Réseau/sectorisation - Pose d'un débitmètre DN200 - Mauguio
- Process - UTEP Vauguières - 6x sondes de niveau pour Charbon Actif en Grain
- Réseau/sectorisation - Pose d'un débitmètre DN125 - La-Grande-Motte
- Réseau/sectorisation - Pose d'un débitmètre DN125 - Mudaison
- Hydraulique - Etude REZO+ Patrimoine + 1x MAJ durant le contrat (2029)
- Analyses - Matériels de laboratoire (UTEP Vauguières)
- Compteurs/Télérelève (Secteur St-Aunes) - Equipement de modules radios sur compteurs conservés non équipés G2
- Process - UTEP Vauguières - Sonde Solitax à insertion (y/c modification de tuyauterie)
- Réseau/comptage - Pose d'un débitmètre DN150 - Fréjorgues
- Analyses - Kit mesure bactériologique / Colilert - IDEXX
- Réseau/comptage - Pose d'un débitmètre DN100 - Garrigues
- Process - UTEP Vauguières - 3x sondes radars sur cuves PAX
- Electrification du parc de véhicules - Bornes électriques (2025)
- Compteurs/Télérelève (Secteur St-Aunes) - Pose de 2 nouveaux concentrateurs
- Electrification du parc de véhicules - Bornes électriques (2027)
- Instrumentation - Sondes de niveaux (Forages Les Piles n°1, 2 et 3)
- Instrumentation - Sondes de niveaux (Forages La Gastade n°1 et 2)
- Analyses - ATP Métrie (Luminomètre + malette)
- Electrification du parc de véhicules - Bornes électriques (2028)
- Sureté & Cybersécurité - Durcissement des équipements terrain (renommage / désactivation des services non utilisés / modification des mdp par défaut) + consignation des mots de passe dans un Keepass
- Hydraulique - Recherches de fuites - Pose de 115 prélocalisateurs fixes corérlants sur les secteurs sensibles aux fuites
- PGSSE - Accompagnement IRH (Phase 1 à 4)
- Informatique industrielle - Développement de vues sur "PC Vue"
- Informatique industrielle - Mise à jour des vues suite aux travaux sur l'UTEP de Vauguières

En fin de contrat, une visite contradictoire pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages est également prévue. Si nécessaire, les travaux de remise en état seront à réaliser aux frais du délégataire.

4.9 DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE

Ces garanties prennent différentes formes :

- Un suivi permanent du contrat,
- Des engagements clairs et définis dans le cadre d'un planning pluriannuel,
- Des pénalités élevées et dissuasives,
- La possibilité de résilier le contrat, dans les limites légales en vigueur,
- La possibilité de réviser le contrat dès lors que les conditions économiques sont modifiées, dans les limites légales en vigueur ;
- Une transparence de gestion : comptabilité, données techniques complètes, renouvellement, action de communication, etc.

5 CONCLUSION

L'offre « variante n°4 » comprenant une tarification classique binomiale, avec une part fixe de 20 € par unité de logement et une part variable présentée par la société SAUR, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par l'Agglomération du Pays de l'Or.

Elle apparaît comme la meilleure en comparaison aux autres offres de ce même candidat et des offres des deux autres candidats. Les points différenciants de cette offre sont les suivants :

- Le coût des factures type 80, 120 et 300 m3 réglementaires (part délégataire) pour les usagers de l'eau potable par rapport au coût actuel :
 - Facture type 80 m3 de 79,45€HT contre 96,14€HT au 01/01/2023 (territoire hors Saint Aunès)
 - Facture type 120 m3 de 109,17€HT contre 127,84€HT au 01/01/2023 (territoire hors Saint Aunès)
 - Facture type 300 m3 de 242,93€HT contre 270,51€HT au 01/01/2023 (territoire hors Saint Aunès)
- Un compte d'exploitation prévisionnel plus sécurisant avec moins de risque de déclenchement des clauses de revoyure
- Des investissements proposés jugés plus complets et adaptés aux attentes du territoire afin d'optimiser le traitement de l'usine de l'usine de Vauguières et notamment :
 - l'étape de coagulation / floculation décantation
 - la filtration sur sable
 - l'affinage sur charbon actif sur grain
 - la file boue de l'usine
- Des moyens complémentaires complets visant à améliorer la performance réseau (7 nouveaux secteurs prévus grâce à la pose de nouveaux débitmètres de sectorisation, 115 pré localisateurs de fuites complémentaires, 2 ETP dédiés à la recherche de fuites, etc.)
- un accompagnement du passage du bioxyde de Chlore au chlore gazeux avec une modèle chlore.

Elle apporte également les garanties financières, d'exécution technique et de qualité du service public d'eau potable, objet de la délégation.

En conséquence, pour toutes les raisons ci-dessus énoncées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, de :

- retenir comme concessionnaire du service public d'eau potable, la société SAUR sur la base de son offre variante n°4 pour une durée de 7 (sept) années, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver le présent rapport,
- d'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé,
- l'autoriser à signer le contrat de concession par délégation du service public considéré avec la société SAUR ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à bien vouloir en délibérer.

Le Président

Fait à Manguio, le ...

Annexes :

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 4 avril 2023 au terme duquel la Commission a retenu trois candidats admis à déposer une offre (annexe 1) ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 10 mai 2023 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres remises par les trois soumissionnaires (annexe 2)
- Le rapport de la Commission de délégation de service public d'analyse des offres initiales remis par les soumissionnaires du 10 mai 2023 (annexe 3)
- Le projet de contrat et ses annexes (annexe 4)